

**SESSION  
ORDINAIRE  
01 décembre  
2008**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE HUIT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PAUL TRUDEL, MAIRE SUBSTITUT. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM**

M. Claude Giguère, conseiller  
M. Benoît Proulx, conseiller  
Mme Chantal Lavallée, conseillère  
M. Donald Robinson, conseiller  
M. Joël Brassard, conseiller

**ÉTAIT ABSENT**

Monsieur Alain Guindon, maire, avait motivé son absence.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

**❖ OUVERTURE DE LA SESSION**

**Résolution numéro 458-12-2008**

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'accepter le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**Résolution numéro 459-12-2008**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION ORDINAIRE DU 01 DÉCEMBRE 2008**

**Il est proposé par Monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 01 décembre 2008.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 03 novembre 2008.

**3. ADMINISTRATION**

3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2008, approbation du journal des déboursés du mois de novembre 2008 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.

- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour le dernier trimestre de l'exercice financier 2008.
- 3.3 Demande d'autorisation de radiation de factures diverses.
- 3.4 Renouvellement des logiciels antivirus pour quatorze (14) postes de travail.
- 3.5 Autorisation de signature de l'acte de transfert du lot 2 128 431, cadastre du Québec, préparé par Me Cataphard.
- 3.6 Renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés et des élus municipaux.
- 3.7 Renouvellement du contrat d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec. **Reporté à l'ajournement.**
- 3.8 Conception, montage couleur et impression des cartes de Noël 2008.
- 3.9 Stabilisation des berges d'une section du cours d'eau du Village – Demande à la MRC de Deux-Montagnes concernant la production d'un devis.

#### **4. TRANSPORTS**

- 4.1 Achat de chlorure de sodium (sel de déglçage) pour l'hiver 2008-2009.
- 4.2 Octroi du contrat d'éclairage des rues pour l'année 2009.
- 4.3 Rachat du camion Ford Ranger 2006.
- 4.4 Budget Transport collectif – MRC Deux-Montagnes.

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Demande d'autorisation à la Ville de Saint-Eustache pour l'installation de la répétitrice et de l'antenne sur sa tour située sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac.
- 5.2 Mandat accordé à CMT (Centre de téléphonie mobile) pour une demande de licence à Industrie Canada.

#### **6. URBANISME**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 26-2008.
- 6.3 Demandes d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.4 Achat d'une nouvelle licence Autocad pour le poste de travail de la salle de conférence.

#### **7. LOISIRS**

- 7.1 Demandes de remboursement des frais de non-résidents.
- 7.2 Embauche du personnel responsable des patinoires pour la saison 2008-2009.
- 7.3 Hommage aux bénévoles.

#### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 8.1 Fourniture d'un cautionnement d'entretien en remplacement de la retenue sur le contrat octroyé à Norclair Inc.
- 8.2 Demande d'extension du délai visant le raccordement des immeubles aux nouveaux réseaux d'aqueduc et d'égout.

- 8.3 Approbation des prévisions budgétaires et de la quote-part pour l'année 2009 de la Régie d'Assainissement des eaux de Deux-Montagnes.
- 8.4 Approbation des prévisions budgétaires et de la quote-part pour l'année 2009 de la Régie de Traitement des eaux de Deux-Montagnes.
- 8.5 Application de la clause 1.4.2 dans le cadre de l'entente avec le centre de tri Tricentris. **Reporté à l'ajournement.**

## **9. AVIS DE MOTION**

- 9.1 Avis de motion du règlement 24-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 25-2008 établissant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2009.
- 9.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 26-2008 établissant la tarification applicable aux services d'aqueduc, d'égout et aux services de collecte et de transport des matières résiduelles, ainsi que la tarification des règlements d'emprunt.
- 9.4 Avis de motion relatif à l'adoption du premier projet de règlement numéro 27-2008 visant à modifier le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'abaisser la superficie des terrains dans les zones R-1 203 et M 201.

## **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 10.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 27-2008 visant à modifier le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'abaisser la superficie des terrains dans les zones R-1 203 et M 201.

## **11. CORRESPONDANCE**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE LA RÉUNION**

## **❖ PROCÈS-VERBAUX**

### **RÉSOLUTION Numéro 460-12-2008**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 03 NOVEMBRE 2008**

**Il est proposé par Monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 03 novembre 2008 tel que présenté.

❖ ADMINISTRATION

**Résolution numéro 461-12-2008**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2008, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2008 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000.**

**Il est proposé par Monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 27-11-2008 au montant de 214 612,70-\$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 25-11-2008 au montant de 363 802,77-\$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 462-12-2008**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE DERNIER TRIMESTRE DE L'EXERCICE FINANCIER 2008**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 176.4 du code municipal, un état des revenus et des dépenses est déposé au conseil chaque trimestre ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ce rapport ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:**

L'état des recettes et des dépenses du dernier trimestre de l'exercice financier 2008 est adopté tel que présenté. L'état des revenus et des dépenses est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**Résolution numéro 463-12-2008**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RADIATION DE FACTURES DIVERSES**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu d'autoriser la radiation des comptes suivants, incluant capital et intérêts pour un total de 2 101,63 \$:

Déménagé/Avis de recherches infructueuses (feu d'auto 500\$ 2002)	864,73 \$
Adresse inexistante/demi facture payée en 2003 (feu d'auto 250\$ 2003)	411,62 \$
Déménagé/Avis de recherches infructueuses (feu d'auto 500\$ 2003)	732,77 \$
Balance d'intérêts (balance d'intérêts 2003)	92,51 \$

#### **Résolution numéro 464-12-2008**

### **RENOUVELLEMENT DES LOGICIELS ANTIVIRUS POUR QUATORZE (14) POSTES DE TRAVAIL**

#### **Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu de procéder au renouvellement des logiciels anti-virus pour 14 stations de travail au bureau municipal. Les frais applicables pour chaque poste de travail sont de 49.95\$ pour l'achat des logiciels plus les frais d'installation.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

#### **Résolution numéro 465-12-2008**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE TRANSFERT DU LOT 2 128 431, CADASTRE DU QUÉBEC PRÉPARÉ PAR ME CATAPHARD.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit se porter acquéreur du lot 2 128 431 suite à la vente pour taxe de cet immeuble;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE;**

Monsieur Alain Guindon, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac l'acte de transfert du lot 2 128 431.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate Me Yvon Cataphard pour compléter la transaction.

#### **Résolution numéro 466-12-2008**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX**

#### **IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre de la compagnie d'assurance SSQ pour le renouvellement de ses protections en assurances collectives. Le coût mensuel de la prime pour le groupe des employés municipaux est fixé à 4 337\$ et la prime pour le groupe des élus municipaux est de 1 834\$ par mois, pour un total mensuel de 5 682\$ soit une hausse des primes mensuelles de 2%.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 467-12-2008**

**CONCEPTION, MONTAGE COULEUR ET IMPRESSION DES CARTES DE NOËL 2008**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de confier la conception et le montage couleur de 250 cartes de Noël à Infinimage au coût de 260\$ et l'impression au coût de 490\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 468-12-2008**

**STABILISATION DES BERGES D'UNE SECTION DU COURS D'EAU DU VILLAGE - DEMANDE À LA MRC DE DEUX-MONTAGNES CONCERNANT LA PRODUCTION D'UN DEVIS**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu de demander à la MRC de Deux-Montagnes de poursuivre les démarches aux fins de la réalisation des travaux de stabilisation d'une section du cours d'eau du Village et de mandater Horizon Multirressources pour la préparation d'un plan de stabilisation d'une section de 150 mètres des berges du cours d'eau du Village à Saint-Joseph-du-Lac. Le montant maximum alloué à de mandat est de 2 000\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**❖ TRANSPORTS**

**Résolution numéro 469-12-2008**

**ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE) POUR L'HIVER 2008-2009**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'autoriser l'achat de 900 tonnes de chlorure de sodium (sel de déglacage) au coût de 73,67 \$ /tonne incluant le transport chez Technologie de dégivrage Cargill pour la saison d'hiver 2008-2009.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 470-12-2008**

**OCTROI DU CONTRAT D'ÉCLAIRAGE DES RUES POUR L'ANNEE 2009**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'accorder le contrat d'éclairage des rues pour l'année 2009, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, à la compagnie Lumidaire inc. au même taux que 2008. Les coûts des travaux durant l'année 2009 pourront totaliser une somme d'environ 11 500\$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 471-12-2008**

**RACHAT DU CAMION FORD RANGER 2006**

**Il est proposé par monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu d'autoriser le rachat du camion Ford Ranger 2006 chez Ford Canada pour un montant de 20 637,42 \$ incluant les taxes.

La présente dépense est assumée par un emprunt au fonds de roulement pour un terme de quatre (4) ans.

**Résolution numéro 472-12-2008**

**BUDGET TRANSPORT COLLECTIF – MRC DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement relatif à la déclaration de la compétence de la MRC de Deux-Montagnes en regard de la constitution, l'organisation et de l'exploitation d'un service de transport collectif intermunicipal en milieu rural;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement établissant les prévisions budgétaires de la MRC incluant les quotes-parts des municipalités concernées par le transport collectif pour l'année 2009;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'est pas d'accord avec la répartition des coûts du service sur la base des deux indicateurs retenus, soit la population et la richesse foncière;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

## **ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité Saint-Joseph-du-Lac n'approuve pas le règlement établissant les prévisions budgétaires 2009 spécialement l'établissement des quotes-parts pour le service de transport collectif.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la MRC de Deux-Montagnes de modifier son règlement relatif à la déclaration de la compétence de la MRC de Deux-Montagnes en regard de la constitution, l'organisation et de l'exploitation d'un service de transport collectif intermunicipal en milieu rural dans le but de retirer la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de l'application de ce règlement.

## **❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **Résolution numéro 473-12-2008**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION À LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE POUR L'INSTALLATION DE LA RÉPÉTITRICE ET DE L'ANTENNE SUR SA TOUR SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH- DU-LAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la location actuelle du système de communication du service des incendies ne permet pas une couverture complète et fiable en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Saint-Eustache possède une tour sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac qui pourrait recevoir les équipements de la municipalité pour permettre une meilleure couverture en attendant la desserte régionale;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE GIGUÈRE**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la ville de Saint-Eustache l'autorisation d'installer des équipements de communication sur la tour située sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac. L'installation est conditionnelle à l'obtention des autorisations d'Industrie Canada.

### **Résolution numéro 474-12-2008**

#### **MANDAT ACCORDÉ À CMT (CENTRE DE TÉLÉPHONIE MOBILE) POUR UNE DEMANDE DE LICENCE À INDUSTRIE CANADA**

**CONSIDÉRANT** la demande de Saint-Joseph-du-Lac adressée à la ville de Saint-Eustache visant à déplacer la répétitrice et l'antenne sur la tour de Saint-Eustache située sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QU'** une réponse positive à cette demande exige l'autorisation de Industrie Canada;

**POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Giguère**

Et unanimement résolu de donner une procuration à CMT (Centre de Téléphonie Mobile) visant à présenter, au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une demande de licence de station de radio auprès de Industrie Canada.

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 475-12-2008**  
**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS.**

Monsieur Benoît Proulx présente le rapport du mois de novembre, Il mentionne que le service d'urbanisme a émis **45 permis dont** 8 constructions unifamiliales, 4 constructions agricoles, 1 construction multifamiliale, 1 rénovation résidentielle, 1 rénovation agricole, 1 rénovation industrielle, 2 agrandissements résidentiels, 1 agrandissement commercial, 1 piscine creusée, 1 garage, 2 remises, 1 canalisation, 1 enseigne, 20 branchements de service pour un total de 2 198 210 \$. Quatorze nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois de novembre, **soixante-sept (67) avis d'infraction** ont été émis en rapport au remisage de bateau/roulotte en cour avant (61), fauchage (3) affichage (1), remblai (1), remise sans parement extérieur (1). **Aucun constat d'infraction** n'a été émis durant le mois.

**Résolution numéro 476-12-2008**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, DM26-2008, POUR UNE RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 132 RUE VAILLANCOURT;**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, aux droits des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure, numéro DM26-2008, faite par Mme Mélissa Doucet visant la réduction de la marge latérale entre la galerie avant et la ligne de propriété à 2,50 m pour l'immeuble situé au 132 rue Vaillancourt;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de dérogation mineure DM26-2008, pour le bâtiment existant situé au 132 rue Vaillancourt visant la réduction de la marge latérale entre la galerie avant et la ligne de propriété à 2,50 m alors que le règlement de zonage, numéro 4-91, établit la marge latérale à 3 m.

**Résolution numéro 477-12-2008-1**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE LOT 3 936 380, 52 RUE DES PIVOINES, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Groupe L'Héritage, désirant construire une maison unifamiliale, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimensions d'environ 30 pi x 36 pi;
- Revêtement extérieur de brique de marque Hanson modèle collection Architecte, couleur boston 433;
- Toiture de marque BP, modèle Rempart, couleur noir cristal ;
- Fenêtres blanches ;
- Aluminium de marque Gentek, couleur argile ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de construction pour une maison unifamiliale située au 52 rue des Pivoines telle que présentée sur les plans datés 1<sup>er</sup> juin 2005, contrat 05-4913 modèle <Le Champagne>.

**Résolution numéro 477-12-2008-2**

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1450 RANG DU DOMAINE, CONFORMÉMENT AU PIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment de type résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Mona Bergevin et M. Jules Journeault désirant rénover un bâtiment résidentiel unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement à l'arrière en ajoutant un hall d'entrée ;
- Agrandissement à gauche en ajoutant une aile raccordée par un passage au bâtiment principal ;
- Bardeaux d'asphalte identiques à l'existant ;
- Parement extérieur, de marque Maibec, modèle déclin rainuré, de couleur jaune (cel 080865-a-A et beige pour les cadrages de fenêtres (cel 080524-1-B) sur les quatre façades (nouvelles et existantes) ;
- Fenêtres et portes blanches ;

**CONSIDÉRANT** La résolution du Conseil municipal numéro 435-11-2008-12 ainsi que les modifications apportées au plan daté 2008.07.08, plan #1, version 1 présenté en octobre dernier;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande pour le projet d'agrandissement tel que présenté sur les plans datés 20 novembre 2008 plan #2, version #1.

**Résolution numéro 477-12-2008-3**

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE SITUÉ AU 649 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment agricole conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Pascal Lacroix, désirant agrandir un kiosque agricole comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement d'environ 10 pi x 21 pi;
- Relocalisation des portes et fenêtres déjà en place;
- Revêtement extérieur identique à l'existant ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**

**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande d'agrandissement de M. Pascal Lacroix, pour un bâtiment complémentaire à l'agriculture tel que présenté sur les plans remis en date du 19 novembre 2008;

**Résolution numéro 477-12-2008-4**

**DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL SITUÉ AU 3950 CHEMIN OKA, <ÉTUDE DES NOTAIRES CATAPHARD>, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'agrandissement pour un bâtiment commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Marie-Luce Vaillancourt, désirant agrandir un bâtiment commercial comportant les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement d'environ 40 pi x 68 pi;
- Ajout d'un parapet en acrylique;
- Ajout de stationnement ;
- Revêtement extérieur identique à l'existant ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural rencontre les objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX  
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande d'agrandissement de Mme Marie-Luce Vaillancourt, pour le bâtiment commercial situé au 3950 chemin Oka tel que présenté sur les plans remis en date de novembre 2008, projet #08-068STP.

De plus, la requérante devra soumettre, pour approbation, le plan complet de l'aménagement paysager incluant entre autres les caractéristiques des cases de stationnement (emplacement, nombre, dimensions, etc), le tout en conformité avec la réglementation en vigueur.

**Résolution numéro 477-12-2008-5**  
**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1486 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA;**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Frédéric Madison, désirant rénover une maison unifamiliale ainsi que ses bâtiments accessoires (remise et garage détaché), comportant les caractéristiques suivantes :

- Revêtement de Canexel, modèle Ridgewood, couleur kaki pour tous les bâtiments ;
- Modification des fenêtres actuelles sauf celles de la rallonge par des fenêtres à guillotine;

**CONSIDÉRANT** La résolution du Conseil municipal numéro 390-10-2008-12 et la résolution numéro 435-11-2008-9;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de rénovation, de M. Frédéric Madison, pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1486 chemin Principal telle que demandée avec les modifications proposées dans la mesure où le requérant présentera au Comité, pour approbation, le plan des moulures de fenêtres qui seront proposées.

**Résolution numéro 477-12-2008-6**  
**DEMANDE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1129 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Normand Laflèche, désirant rénover une maison unifamiliale comportant les caractéristiques suivantes :

- Modification du revêtement extérieur blanc sur les façades droite, gauche et arrière, par du parement de vinyle, de marque Gentek, modèle Concord, de couleur café;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de rénovation, de M. Normand Laflèche, pour le bâtiment résidentiel unifamilial situé au 1129 chemin Principal telle que demandée.

**Résolution numéro 477-12-2008-7**  
**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMUNAUTAIRE (PRESBYTÈRE) AU 1028 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment de type communautaire conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande pour le presbytère, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modification des colonnes ;
- Modification des escaliers à l'avant ;
- Ajout d'un treillis sous la galerie ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** d'accepter la demande de rénovation pour le presbytère telle que présentée sur les photos remises en date du 14 novembre 2008 dans la mesure où des correctifs sont apportés comme suit :

- Préserver les 2 arbres devant le bâtiment;
- Rénover les poteaux de façon à ce qu'ils soient homogènes à partir de la base, et ce, jusqu'au sommet;
- Ajout de contremarche dans les escaliers
- Peindre la galerie de couleur grise
- Respecter le traitement architectural d'époque;

Dans l'éventualité où la Fabrique Saint-Joseph-du-Lac ne serait pas en mesure d'apporter ces correctifs, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent que la galerie soit remise dans le même état qu'avant les débuts des travaux. Dans tous les cas, les travaux devront être approuvés par la Municipalité.

**Résolution numéro 477-12-2008-8**

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE KIOSQUE TOURISTIQUE QUI SERAIT SITUÉ À LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC PRÈS DE LA BARRIÈRE DU PARC NATIONAL D'OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA;**

**CONSIDÉRANT** Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment de type communautaire conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** Que les membres ont pris connaissance de la demande de la Chambre de commerce du Lac des Deux-Montagnes désirant construire un kiosque touristique près de la barrière du Parc national d'Oka ;

**CONSIDÉRANT** Que le traitement architectural ne rencontre pas l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX**  
**ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** de refuser, dans son ensemble, le projet de construction pour un kiosque touristique tel que présenté, sur la base de la mauvaise intégration du bâtiment proposé à son environnement ainsi qu'à son architecture qui n'est pas adaptée à l'usage proposé. L'architecture recherchée doit être de style champêtre caractérisant Saint-Joseph-du-Lac.

De plus, le Comité s'interroge quant au choix de l'emplacement géographique dudit kiosque via le territoire par rapport au territoire qu'il doit desservir.

**Résolution numéro 478-12-2008**

**ACHAT D'UNE NOUVELLE LICENCE – AUTOCAD POUR LE POSTE DE TRAVAIL DE LA SALLE DE CONFÉRENCE**

**Il est proposé par monsieur Benoit Proulx**

Et unanimement résolu de se procurer une nouvelle licence d'utilisation du logiciel AutoCad pour le poste de travail de la salle de conférence au coût de 1 801,48\$.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement sur un terme de trois (3) ans.

❖ **LOISIRS**

**Résolution numéro 479-12-2008**

**DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu que suite à la présentation de la liste des demandes de remboursement pour les frais de non-résidents par la directrice des loisirs, il est convenu d'approuver les remboursements pour un montant total de 8 508,00\$. Copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense a fait l'objet d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 480-12-2008**

**EMBAUCHE DU PERSONNEL RESPONSABLE DES PATINOIRES  
POUR LA SAISON 2007-2008**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu que la municipalité procède à l'embauche des personnes suivantes pour la saison 2008-2009 du 3 décembre 2008 au 9 mars 2009 comme suit :

<b>Parc Paul-Yvon Lauzon</b>	<b>Taux horaire</b>	<b>Nombre d'heures par semaine</b>
Félix Lafèche Préposé à l'entretien	12.00\$	29
Maxime Gobeil Préposé à l'entretien	12.00\$	37
<b>Parc Jacques-Paquin</b>		
Gilles Hébert Préposé à la surveillance	11.00\$	32
Frank Prédignac Proposé à l'entretien	12.00\$	40

**Résolution numéro 481-12-2008**

**HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac organise un hommage aux bénévoles le jeudi 4 décembre à la Maison des Fermières. Le coût total sera réparti comme suit :

Cadeaux pour les 14 bénévoles :	840 \$
Petit buffet pour 30 personnes 12 \$/chacun:	360 \$
Autres (papier d'emballage et autres)	30 \$
<b>Grand total :</b>	<b>1230 \$</b>

La présente dépense a fait l'objet d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

**Résolution numéro 482-12-2008**

**FOURNITURE D'UN CAUTIONNEMENT D'ENTRETIEN EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE SUR LE CONTRAT OCTROYÉ À NORCLAIR INC.**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la retenue de 5% sur le contrat de Norclair Inc. au montant de 22 402.60\$ sur présentation d'un cautionnement d'entretien accompagné des quittances finales, des plans tels que construits et des manuels d'opération approuvés. La présente résolution remplace et abroge la résolution 361-09-2008 au même effet.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 20-2006.

**Résolution numéro 483-12-2008**

**DEMANDE D'EXTENSION DU DÉLAI VISANT LE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES AUX NOUVEAUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT** la demande adressée aux propriétaires concernés de procéder aux travaux de raccordement aux nouveaux réseaux d'aqueduc et d'égout avant le 31 décembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** certains propriétaires ne pourront se conformer à cette demande, notamment à cause des difficultés à trouver un entrepreneur compétent dans les secteurs où il y a du roc et à cause du manque de moyens financiers;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité accorde un délai supplémentaire, n'excédant pas le 1<sup>er</sup> juin 2009, aux propriétaires aux prises avec une situation particulière. La tarification sera toutefois applicable comme si les travaux étaient terminés.

**Résolution numéro 484-12-2008**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2009 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT** que la Régie d'Assainissement des eaux de Deux-Montagnes a transmis conformément à

l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et Villes ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009, pour approbation;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2009 comme suit :

DÉPENSES		REVENUS	
Administration	28,100\$	Quotes-parts	385 915\$
		Subvention PADEM	686 673\$
<b>Service de la dette :</b>			
Intérêts	357 815\$		
Capital	686 673\$		
<b>TOTAL</b>	<b>1 072 588\$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 072 588\$</b>

<b>Budget 2009</b>	<b>1 103 077\$</b>	<b>Variation</b>	<b>- 30 489\$</b>
--------------------	--------------------	------------------	-------------------

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2009 comme suit :

	Immobilisation	Exploitation	Bilan 2007	Total
Ste-Marthe-sur-le-Lac	232 293,50\$	14 357,79 \$	8 151,00\$	238 500,29\$
Saint-Joseph-du-Lac	107 559,19\$	12 876,17 \$	5 191,00\$	115 244,36\$
Pointe-Calumet	17 962,31\$	866,04 \$	430,00\$	18 398,35 \$
Total	357 815,00 \$	28 100,00 \$	13 772,00 \$	372 143,00 \$

Quote-part 2008	Quote-part 2009	Différence
123 430 \$	115 244 \$	- 8 186 \$

Montant trimestriel à verser :  
 Sainte-Marthe-sur-le-Lac : 59 625 \$  
 Saint-Joseph-du-Lac : 28 811 \$  
 Pointe-Calumet : 4 600 \$

**Résolution numéro 485-12-2008**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2009 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT** que la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes a transmis conformément à l'article 468.34 de la Loi sur les Cités et Villes ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009, pour approbation;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance et analysé ces documents;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve les prévisions budgétaires de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2009 comme suit :

DÉPENSES		REVENUS	
Administration	42 700\$	Quotes-parts	417 841\$
Opération	285 890\$	Subvention PADEM	397 649\$
Service de la dette :			
Intérêts	180 600\$		
Capital	306 300\$		
<b>TOTAL</b>	<b>815 490\$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>815 490\$</b>

Budget 2009	776 990\$	Variation	38 500\$
-------------	-----------	-----------	----------

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve la répartition des quotes-parts des municipalités pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes pour l'exercice financier 2008 comme suit :

	Immobilisation	Exploitation	Bilan 2007	Total
Deux-Montagnes	0\$	196 168,23\$	4 946,00\$	191 222,23\$
Ste-Marthe-sur-le-Lac	53 059,72\$	67 656,68 \$	-198,00\$	120 914,40\$
Saint-Joseph-du-Lac	32 665,87\$	60 690,57 \$	-10 000,00\$	103 356,44\$
Pointe-Calumet	3 525,41\$	4 074,52 \$	-536,00\$	8 135,93 \$
<b>Total</b>	<b>89 251,00 \$</b>	<b>328 590,00 \$</b>	<b>-5 788,00\$</b>	<b>423 629,00 \$</b>

Quote-part 2008	Quote-part 2009	Différence
73 394 \$	103 356,44 \$	29 962,44 \$

**Montant trimestriel à verser :**

<b>Deux-Montagnes :</b>	<b>47 806 \$</b>
<b>Sainte-Marthe-sur-le-Lac :</b>	<b>30 229 \$</b>
<b>Saint-Joseph-du-Lac :</b>	<b>25 839 \$</b>
<b>Pointe-Calumet :</b>	<b>2 034 \$</b>

❖ AVIS DE MOTION

**Résolution numéro 486-12-2008**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 24-2008 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Monsieur Claude Giguère donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 24-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

**Résolution numéro 487-12-2008**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2008 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES APPLICABLES À L'EXERCICE FINANCIER 2009**

Monsieur Donald Robinson donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption un règlement établissant les taux de taxes applicables à l'exercice financier 2009 et le mode de perception applicable conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

**Résolution numéro 488-12-2008**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2008 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET AUX SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, AINSI QUE LA TARIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT.**

Monsieur Joël Brassard donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption un règlement établissant la tarification applicable aux services d'aqueduc, d'égout et aux services de collecte et de transport des matières résiduelles, ainsi que la tarification des règlements d'emprunt pour l'exercice financier 2009.

**Résolution numéro 489-12-2008**

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2008 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'ABAISSE LA SUPERFICIE DES TERRAINS DANS LES ZONES R-1 203 ET M 201**

Monsieur Benoît Proulx donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le premier projet de règlement numéro 27-2008 visant à modifier le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'abaisser la superficie des terrains dans les zones R-1 203 et M 201.

## ❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

### **Résolution numéro 490-12-2008**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2008 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'ABAISSE LA SUPERFICIE DES TERRAINS DANS LES ZONES R-1 203 ET M 201**

#### **Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que le premier projet de règlement numéro 27-2008 visant à modifier le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin d'abaisser la superficie des terrains dans les zones R-1 203 et M 201 soit adopté pour être soumis à la consultation publique. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

#### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 28-2008 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'ABAISSE LA SUPERFICIE DES TERRAINS DANS LES ZONES R-1 203 ET M 201**

**CONSIDÉRANT** Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier les dimensions des terrains;

**CONSIDÉRANT** Que les immeubles de la zone R-1 203 sont maintenant desservis par les services d'égout et d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

#### **EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BENOÎT PROULX ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du règlement de zonage 4-91, comme suit :

- Les colonnes référant aux zones R-1 203 et M 201 sont modifiées de manière à abaisser la superficie, la profondeur et le frontage minimal requis pour un terrain.
  - i) La superficie est abaissée de 1 500 m<sup>2</sup> à 650 m<sup>2</sup>;
  - ii) La profondeur est abaissée de 45,5 m à 27 m;
  - iii) Le frontage est abaissé de 25 à 20 m.

Le tout telles qu'identifiées sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G28-2008, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Les zones R-1 203 et M 201 sont situées dans le noyau villageois.

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

**ALAIN GUINDON**  
Maire

---

**GUYLAINE COMTOIS**  
Directrice générale

### **❖ CORRESPONDANCE**

**Résolution numéro 491-12-2008**

**APPUI À LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE – APPELS  
TÉLÉPHONIQUES INTERURBAINS**

**Il est proposé par monsieur Benoît Proulx**

et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac appuie les démarches de Saint-Eustache auprès de Bell Canada visant à modifier les zones d'interurbains afin que les appels téléphoniques logés à partir des territoires des MRC de Deux-Montagnes et Mirabel, destinés au territoire de la Ville de Saint-Jérôme où sont situés des services du Gouvernement du Québec de niveau régional, le chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne, le Centre hospitalier de Saint-Jérôme, etc, soient considérés comme des appels locaux.

**Résolution numéro 492-12-2008**

**GRENIER POPULAIRE – AFFICHAGE SUR LEUR CAMION**

**Il est proposé par monsieur Donald Robinson**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue pour une somme de 250\$ à l'affichage sur le camion utilisé par le Grenier Populaire.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 493-12-2008**

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ADHÉSION 2009**

**Il est proposé par monsieur Joël Brassard**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2009 au coût de 2 655,84 \$.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 494-12-2008**

**FÉLICITATIONS À MADEMOISELLE CLAUDINE PARENT**

**Il est proposé par madame Chantal Lavallée**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse ses félicitations à mademoiselle Claudine Parent, 11 ans, élève de 6<sup>e</sup> année de l'école Rose-des-Vents. Ceinture noire depuis plusieurs années, elle s'est illustrée au Championnat du Monde W.K.A. à Orlando en Floride durant la semaine du 10 novembre 2008 en remportant trois médailles d'or, Kata musical 12 ans et moins filles, combat 30 kg et moins filles et combat d'équipe avec l'équipe canadienne. Elle est un exemple de discipline et de détermination et une source d'inspiration.

**Résolution numéro 495-12-2008**

**LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Joël Brassard et résolu unanimement d'ajourner la présente session au 22 décembre 2008.

---

**PAUL TRUDEL  
MAIRE SUBSTITUT**

---

**GUYLAINE COMTOIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**